



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OCTO'POUSSE CONCOURS INNOVATION

INNOVATION . STARTUP . OCEAN . DEEPTech

OCTO'POUSSE

/
CONCOURS
INNOVATION

JANVIER > JUIN 2023

Crée ta start-up avec l'Ifremer

IFREMER

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Siège social
1625 route de Ste Anne CS 10070
29280 Plouzané
R.C.S Brest B 330 715 368

CRÉER & ACCOMPAGNER DES STARTUPS

Octo'pousse : concours d'innovation, organisé par l'Ifremer, ouvert à toute **personne externe à l'institut**, qui souhaite **créer sa startup** dans le domaine des **sciences et technologies marines**.



Projets attendus:

- ▶ À **fort potentiel d'innovation technologique**, *i.e* **deeptech**
- ▶ Proposant une **solution aux enjeux contemporains**, en lien avec l'océan
- ▶ À **impact positif** pour la société / l'environnement



OCTO'POUSSE 2023 - en bref

Octo'pousse 2023, est la troisième édition du concours d'innovation organisé par l'Ifremer. Il est né d'une volonté de l'institut d'encourager la **création de startups basées sur des innovations de rupture** et d'accompagner des porteurs de projet à collaborer avec l'institut, valorisant ainsi la recherche en solutions pour / par l'océan.

Le concours Octo'pousse vise à soutenir **des projets de création d'entreprise deeptech en sciences et technologies marines** à travers un soutien de :

250 k€

Sous la forme d'une collaboration avec les équipes Ifremer, d'un contrat de travail, d'un budget alloué au projet et de la mise à disposition d'outils de pointe



OCTO'POUSSE

CONCOURS INNOVATION

JANVIER > JUIN 2023

Crée ta start-up avec l'Ifremer

Développe une solution
basée sur l'océan pour répondre
aux enjeux de demain !

60 k€
de financement

250 k€
de soutien
global dont :

18 mois
de CDD

Collab'
avec une équipe Ifremer

Accès aux
**moyens
d'essais** & labos

innovation@ifremer.fr

Ifremer

CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le formulaire de candidature en ligne devra contenir une description détaillée du projet de création de la startup, de la configuration de l'équipe envisagée ainsi que des informations relatives à la propriété intellectuelle et au marché. Un pitch vidéo du projet est également demandé au candidat.

Le candidat s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise du dossier, en fonction des différentes phases du concours.

Toutes les informations sont disponibles via le site suivant, et le règlement du concours est à lire avant tout dépôt:

<https://www.ifremer.fr/fr/octopousse>

DEPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent être déposés exclusivement sur la plateforme dédiée:

<https://forms.ifremer.fr/di/depot-des-candidature-phase-1/>

Date limite de dépôt des dossiers: **28 février 2023 à minuit**

SÉLECTION DU LAURÉAT

L'évaluation des projets soumis au concours Octo'pousse s'appuie sur l'analyse des **dimensions humaine, technologique, juridique et de propriété intellectuelle, financière et commerciale** du projet.

La sélection du projet lauréat se fera notamment sur les critères suivants:

► La thématique et le potentiel de collaboration avec l'Ifremer

Le projet doit être en lien avec les activités et les compétences de l'institut

► L'innovation de la solution technologique

Le projet doit être caractérisé par un degré de rupture technologique fort, et une maturité technologique suffisante pour créer la startup après les 18 mois de projet Octo'pousse

► La taille du marché

Le projet doit cibler un marché de taille ambitieuse, et démontrer d'une capacité de pénétrer ce marché de façon réaliste

► L'impact environnemental / progrès pour la société

Le projet doit s'adresser à un des grands enjeux sociétaux ou environnementaux, et les impacts attendus sont d'envergure

► Les compétences du porteur, sa motivation, et la complémentarité de l'équipe

Les compétences du porteur sont cohérentes avec les ambitions du projet, sa motivation est forte et sa vision entrepreneuriale est limpide pour faire émerger le projet

► La cohérence du modèle économique

Les faisabilité économique, calendaire et technique sont cohérentes



CALENDRIER & DÉROULÉ 2023

18 JANVIER > 28 FÉVRIER | PHASE 1 - dépôt des candidatures

Dépôt des candidatures simplifiées via un formulaire ligne: [ici](#)

1^{ER} MARS > 31 MARS | Sélection des finalistes

Sélection des dossiers finalistes pour la phase 2 par le jury Octo'pousse
L'annonce sera faite début avril par e-mail à l'ensemble des candidats

1^{ER} AVRIL > 31 MAI | PHASE 2 – définition d'un projet de collaboration avec l'Ifremer

Construction d'un projet détaillé avec les équipes Ifremer concernées (trame fournie par l'Ifremer) et dépôt des dossier au plus tard le 31 mai

JUIN | Audition des finalistes

Les projets finalistes seront auditionnés sur la base du projet soumis en phase 2. La date, le lieu et les conditions de cette audition seront précisés aux finalistes au début de la phase 2

FIN JUIN | Annonce du lauréat Octo'pousse 2023

L'annonce sera faite par e-mail aux finalistes

AUTOMNE | Début prévisionnel du contrat de travail pour le lauréat

La date précise du début du contrat de travail sera à définir avec le lauréat, entre septembre et décembre 2023



CALENDRIER & DÉROULÉ 2023



OFFRE OCTO'POUSSE POUR LE LAURÉAT

- ▶ Une collaboration avec une équipe Ifremer pour la réalisation du projet de R&D. Intégré dans une équipe Ifremer, le lauréat bénéficiera des expertises et savoir-faire des scientifiques pour lever les verrous essentiels de la technologie.
- ▶ Un contrat de travail pouvant aller jusqu'à 18 mois sur le site Ifremer le plus pertinent pour la réalisation du projet. Ce contrat de travail débutera à l'automne 2023, la date précise étant à définir selon la disponibilité du lauréat et de l'équipe scientifique d'accueil.
- ▶ Un budget max. de 60 k€ dédié à la réalisation du projet. Les dépenses éligibles sont des dépenses de fonctionnement (pas d'investissement possible), et elles pourront être échelonnées sur toute la durée du projet.
- ▶ Une immersion totale au sein de l'Ifremer avec accès aux infrastructures de recherche pour réaliser les expériences nécessaires à l'avancement du projet.

250 k€

de soutien global

En contrepartie, et pour faciliter des synergies long terme avec la startup créée,
l'Ifremer prendra des parts au capital de l'entreprise créée (12%)



ÉLIGIBILITÉ

Peut participer au concours Octo'pousse tout porteur de projet, majeur, quelque soit sa nationalité et pays de résidence, ayant pour projet la création, sur le territoire français (métropole et Outre-mer), d'une entreprise technologique innovante visant à commercialiser une solution en lien avec l'océan.



PRÉCISIONS POUR LE FUTUR LAURÉAT

BIENVEILLANCE

Le lauréat s'engage à accepter les règles de bon fonctionnement du laboratoire d'accueil et faciliter au mieux son intégration dans l'équipe.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle, générés dans le cadre du contrat de travail financé par l'Ifremer, seront la propriété de l'institut et le lauréat sera reconnu comme inventeur du brevet. L'Ifremer en assurera ainsi la protection et financera les frais associés à leur maintien. L'exploitation des droits de propriété intellectuelle sera concédée, via licence à négocier, à la startup créée.

Les résultats apportés par le porteur, antérieurs à la collaboration, restent la propriété du porteur / entreprise.



INFORMATION & COMMUNICATION

Les candidats s'engagent à garantir la véracité des informations fournies à travers leur dossier de candidature.
Les candidats autorisent l'Ifremer à partager les éléments donnés dans leur candidature avec le jury de sélection pour l'évaluation des dossiers en phase 1 et phase 2 dans le cadre du concours (jury composé de membres internes et externes à l'Ifremer).

Conformément aux dispositions du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD 2016/679) du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données de l'Ifremer : soit par courrier postal : IFREMER – Délégué à la protection des données- Centre Bretagne – ZI de la Pointe du Diable – CS 10070 – 29280 Plouzané soit par courriel : dpo@ifremer.fr

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le présent document n'a pas de valeur contractuelle. Le règlement du concours Octo'pousse 2023 est à télécharger via le lien suivant: <https://www.ifremer.fr/fr/octopousse>

La participation au concours Octo'pousse emporte acceptation sans restriction du règlement et de ses éventuelles mises à jours, par chacun des candidats. Tout candidat sera réputé avoir pleinement accepté le règlement du simple fait dès dépôt du dossier de candidature.

En cas de modification, au delà de la date limite de dépôt des dossiers de candidature, les candidats ayant déposé un dossier se verront remettre personnellement une nouvelle version par courrier électronique.



LA FAQ

► Est-ce qu'il y a des thématiques prioritaires pour le concours ?

Il n'y a pas de thématique prioritaire au concours, si ce n'est que les projets doivent **proposer des solutions d'innovation de rupture en réponse aux défis contemporains**: enjeux agroalimentaires, énergétiques, sanitaires, décarbonation, ... et doivent **s'inscrire dans les axes de recherche de l'institut**.

Des informations sur les raisons d'être de l'Ifremer sont disponibles [ici](#).

Des informations complémentaires sur la stratégie de l'institut sont disponibles dans les [documents de référence de l'Ifremer](#).

► Est-ce que le projet est vraiment deeptech ?

Les immenses avancées dans le traitement de données, l'IA, les biotechnologies, les nanotechnologies, l'informatique quantique, le stockage de l'énergie, *etc.* contribuent à répondre aux défis sociétaux: transition énergétique, transports, santé, production agroalimentaire durable, ...

La **vocation d'une startup deeptech est d'apporter des solutions à ces enjeux majeurs pour la planète, et le traduire en opportunité de progrès sociétal**.

Une startup est définie comme « deeptech » selon 4 grands critères: (i) son lien avec la recherche, (ii) sa capacité à lever des verrous technologiques, (iii) sa proposition d'une solution de rupture, très différentiant et (iv) son *go to market* long et complexe

► Est-il possible de soumettre un projet porté par une équipe ?

Oui, les projets d'innovation portés en équipe sont les bienvenus à bord !

Cependant, pour le projet lauréat, **1 seul contrat de travail sera financé**. Il faut par conséquent préciser via le formulaire de dépôt des candidatures, parmi l'équipe, le nom de la personne qui porterait le projet et bénéficierait du contrat de travail. Le cas échéant, un accès sur le site Ifremer concerné pourra être discuté pour le reste de l'équipe.

LA FAQ

► Est-il possible de soumettre une candidature portée par une startup déjà créée ?

Oui, il est possible de soumettre une candidature pour des **startups créées récemment** (< 2 ans)

► Comment faire si un dossier contient des éléments sensibles, qui n'ont pas vocation à être diffusés ?

Les candidatures seront évaluées sur la base des informations fournies, libre aux candidats de fournir le niveau d'information qu'ils souhaitent et estiment suffisant pour la bonne évaluation des dossiers.

Un accord de confidentialité peut être signé entre l'Ifremer et le candidat si ce dernier souhaite encadrer les échanges avec l'institut.

► Est-il possible de postuler en étant déjà lauréat d'une autre bourse (pépité, ...) ou souhaitant faire d'autres demandes de financement dans les prochains mois ?

Oui, il est possible pour de **compléter le financement Octo'pousse par des financements issus d'autres guichets** dans la mesure où les règles de ces financements ne sont pas contradictoires avec le règlement du concours. Toutes bourses obtenues et demandes de financement prévus devront cependant être mentionnés dans le dossier de candidature en phase 2.



LA FAQ

► Est-ce normal que l'Ifremer soit propriétaire des actifs de propriété intellectuelle alors que le porteur de projet est à l'origine de l'invention ?

Oui, puisque le lauréat devient salarié de l'Ifremer le temps du projet.

Cette **modalité est issue d'un cadre légal** (article L611-7 du code de la propriété intellectuelle), qui précise que « les inventions faites par le salarié dans l'exécution d'un contrat de travail comportant une mission inventive qui correspond à ses fonctions effectives, soit d'études et de recherche qui lui sont explicitement confiées, appartiennent à l'employeur (...) ».

Ainsi, dans le cadre d'Octo'pousse, le lauréat bénéficiant d'un contrat de travail financé par l'Ifremer, **les actifs de propriétés générés par le lauréat appartiendront donc à l'Ifremer** (qui assurera la gestion financière et administrative), **cependant le lauréat sera bien identifié comme inventeur du brevet.**

► Est-ce que ce fonctionnement est bloquant pour le projet deeptech ?

Non, une **licence d'exploitation pourra être attribuée à la startup pour l'exploitation de l'invention si les démarches de création de celle-ci sont menées à terme**, permettant d'assurer à la startup la **maîtrise de la propriété intellectuelle et des droits des tiers par la liberté d'exploitation** (demandé pour certains concours ou AAP).

C'est même un atout pour la startup, car l'Ifremer prend en charge la protection des inventions, c'est un poids administratif et financier en moins pour la jeune entreprise.

Également pourra être discutée avec le lauréat, une cession de la PI à la fin du projet.



Nous attendons vos projets d'innovation !

N'hésitez pas à nous contacter à innovation@ifremer.fr

